



**EURO**  *mad*

Conseil des Ministres de la Défense et des Armées



« Problématique: “Vers un système de défense européen face à la montée des tensions sur le continent et le monde?” »

Projet de Texte Juridique

Commissaires : SENEGAS Vassili, PASQUET Guillermo, MARTIN Masha

Proposition

**DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**établissant le cadre requis pour une Europe actrice de la sécurité à l'échelle internationale, afin de renforcer la sécurité des citoyens européens et sa réactivité face aux crises voisines.**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 42 et 43

vue la proposition du Parlement Européen après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen,

vu l'avis du Comité des régions, statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

proposent la directive suivante:

## **Section 1 - Coopération diplomatique au sein des frontières de l'UE et à l'étranger**

Article 1 - Les pays signataires, membres d'une alliance externe à l'Union européenne, s'engagent à privilégier les intérêts communs aux membres de l'UE à ceux de l'alliance à laquelle ils appartiennent.

Article 3 - Les pays signataires s'engagent à chercher à trouver un accord commun avant une quelconque intervention militaire directe (déploiement de troupes) ou indirecte (livraison d'armes par exemple), afin de favoriser l'unicité diplomatique européenne.

Article 4 - Les pays signataires s'engagent à accélérer la mise en place commune de la Boussole stratégique, "Livre blanc européen en matière de sécurité et de défense" servant de guide directionnel et stratégique au cours de la prochaine décennie pour assurer la protection des européens. Elle contribuera à l'unification des politiques de la PSDC, tout en orientant l'action future de l'UE à maîtriser les menaces modernes (émergence de conflits géopolitiques, instabilité économique, guerre cybernétique et réchauffement climatique d'entre autres).

Article 5 - Les États membres doivent porter leur attention sur l'importance de maintenir une coopération militaire bilatérale, entre eux mais également avec des États tiers, en veillant toutefois à ce que celle-ci soit compatible avec les objectifs de la PSDE.

Article 6 - Dans un contexte dans lequel le dérèglement climatique tient une place centrale au sein des conseils européens, les États membres sont conscients que le manque d'action intergouvernementale pour limiter ce phénomène, amplifierait les risques de guerres dans le monde et en Europe.

## **Section 2 - Coopération économique commune:**

Article 1 - Les pays signataires s'engagent à verser une quantité d'argent proportionnelle aux capacités économiques du pays dans le but d'amplifier les fonds communs (Fonds européen de la défense) dédié au renforcement du PSDC (Politique de Sécurité et de Défense Commune) et de l'inter-opérationnalité stratégique d'entre autres. Le Fonds européen de la défense (FED) devra atteindre le montant de 100 milliards d'euros.

Article 2 - Les pays signataires s'engagent à adopter le programme européen de développement de l'industrie de défense en veillant à ce que ce plan ne bénéficie qu'à des entreprises européennes, y compris des PME, localisées sur le territoire de l'Union européenne et exemptes de tout contrôle par des États ou des entités non européens.

## **Section 3 - Coopération en matière de développement technologique**

Article 1: Les pays membres de cette commission s'engagent à mettre en relation leurs services de renseignement, d'espionnage, et de cybersécurité, afin de faire face aux menaces extérieures qui sont susceptibles de mettre en péril l'intégrité sécuritaire d'un des membres de l'Union Européenne.

Article 2: La moitié du montant consacré au projet Horizon Europe (la moitié étant 47,25 milliards d'euros), sera dédiée au développement des nouvelles technologies liées à l'armement, notamment au renforcement des capacités défensives face aux cyberattaques afin de garantir la souveraineté militaire de l'Union Européenne.

## **Section 4 - Coopération et soutien militaire multilatéral:**

Article 1 - Les pays signataires s'engagent à prolonger le traité de Lisbonne, et créer une organisation/alliance militaire exclusive aux membres de l'Union Européenne, afin de se défendre des menaces intérieures et extérieures.

Article 2 - Les pays signataires s'engagent à renforcer les budgets mobilisés dans le cadre de la Facilité européenne pour la paix, instrument extra-budgétaire visant à prévenir les conflits tout en renforçant la sécurité internationale : par exemple, l'achat d'armes létales destinées au soutien des forces ukrainiennes, afin de consolider leurs avances.

Article 3 - Les pays signataires s'engagent à rapidement doter leurs institutions de la politique de l'UE en matière de cybersécurité (adopté en novembre 2022), afin de renforcer la coordination et la coopération entre les cyber communautés militaires et civiles. Considéré comme le cinquième domaine de guerre, le cyberspace est aussi critique pour les opérations de tout type. "Il s'agit d'un domaine qui englobe tout ce qui va des réseaux d'information et de télécommunication, des infrastructures et des données".

Article 4 - Les différents membres de l'Union Européenne s'engagent à unir leur armées en une seule force, dont la division se fera par pays, sous un commandement européen uni et commun, si l'intégrité des frontières de l'Union Européenne se voit voilées par une puissance extérieure.

Article - 5: Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles dans le domaine maritime, l'Union doit défendre les valeurs et principes universels, la charte des Nations unies, le droit international, comme la convention des Nations unies sur le droit de la mer, le multilatéralisme et la coopération internationale, et protéger ses intérêts en garantissant la liberté de navigation, la sécurité des lignes de communication maritimes et les infrastructures offshore.

## **Section 5 - Coopération UE-OTAN:**

Article 1 - L'importance de l'OTAN dans la défense territoriale de l'Europe ne fait pas obstacle au renforcement de la PSDE compte tenu de la spécificité de celle-ci, de ses moyens et de ses missions.

Article 2 - Les pays signataires s'engagent à mettre à jour le déclaration commune (signée en juillet 2018) entre l'UE et l'OTAN visant à définir une vision commune et à unifier leur plan d'action pour agir contre les menaces communes pour la sécurité. Cela implique le développement d'un large éventail d'outils destinés à renforcer la sécurité des citoyens.